

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du lavoir, sous la présidence de Monsieur Raphaël BRUN, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19 présents : 16 votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Ordre du jour :

- Rapport d'activité du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) - 2022
- Subvention communale 2023
- Désaffectation et déclassement monument aux morts
- Cession ex monument aux morts
- Forfait élèves école publique : fournitures scolaires et activités extra scolaires
- Personnel communal – objet cassé : remboursement
- Tarifs droits de place
- Stérilisation des chats libres – Convention 2024
- Tarifs frais de capture, transport et garde d'animaux errants
- Entretien et gestion de l'extension de la ZA LES AIRS – Convention avec la CCPDA
- Questions diverses

Présents : MM. BARNAUD, BELIC, BENOIT, BLAIN, BOUCHET, BREGOLI, BRUN, BURLON, CHELS, COQUERAY, CURCIO, MARGARITO, ROBERT, SANDON, SHERWIN, VIGIER.

Absents : MM. BONIN, SAADI (pouvoir à BURLON), MENAGER (pouvoir à BOUCHET).

Secrétaire de séance : MM. VIGIER

Objet : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS (SID) - 2022 (DCM 01)

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2022 que le Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) lui a adressé afin de le soumettre au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2022 du SID.

Objet : SUBVENTION COMMUNALE 2023 (DCM 02)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir examiné la demande présentée par la Maison Familiale Rurale d'Anneyron et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents **ALLOUE** la subvention de fonctionnement suivante au titre de l'exercice 2023 :

- MFR ANNEYRON (2 enfants) 100.00 €

TOTAL..... **100.00 €**

Objet : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT MONUMENT AUX MORTS (DCM 03)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 02 novembre 2020 par laquelle l'Assemblée approuvait le déplacement du Monument aux Morts de la guerre de 14-18 sur la placette jouxtant la place du 19 mars 1962.

Le monument ayant été déplacé pour la cérémonie du 14 juillet 2021, depuis cette date, l'emplacement est inoccupé, la désaffectation est donc de fait. Il est aussi délimité, clôturé, mais non cadastré (plan annexé).

Un acquéreur étant intéressé par l'achat de la parcelle, Monsieur le Maire propose, préalablement à la vente :

- de constater la désaffectation du domaine public du terrain servant initialement au monument aux morts de 14-18 et se trouvant à l'angle de la rue Geoffroy de Moirans et de la rue du Pavé.
- de prononcer le déclassement du domaine public de ce bien immobilier non routier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation du Domaine Public du terrain servant initialement de monument aux morts de la guerre de 14-18,
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de ce bien qui devient un bien du domaine privé non routier,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

Objet : CESSION EX MONUMENT AUX MORTS (DCM 04)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal la volonté de Mr et Mme SOUBRIER Louis-Marie domiciliés 12 rue Geoffroy de Moirans d'acquérir la parcelle sise en limite de leur terrain, site de l'ex Monument aux Morts de la guerre de 14-18.

Cette parcelle étant désaffectée et déclassée, il propose de la céder à Mr et Mme SOUBRIER à l'euro symbolique et, à charge pour l'acquéreur de supporter les frais d'actes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la cession à l'euro symbolique à Mr et Mme SOUBRIER Louis-Marie,
- **DESIGNE** Maître LATTIER Frédéric, Notaire à HAUTERIVES – 26 pour établir l'acte notarié à intervenir,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais sera supporté par l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces dans le cadre de la présente.

Objet : FORFAIT ELEVES ECOLE PUBLIQUE POUR FOURNITURES SCOLAIRES ET ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES - REVISION (DCM 05)

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 21 avril 2011 fixant le montant des dotations forfaitaires annuelles en faveur des enfants de la commune fréquentant les écoles publiques et privées.

Cette allocation reposait sur deux critères :

- forfait pour fournitures scolaires fixé à 60 euros par élève de Châteauneuf de Galaure pour l'école publique et imputé sur le compte 6067 du budget communal,

- forfait pour les activités extra-scolaires fixé à 40 euros par élève de Châteauneuf de Galaure pour l'école publique versé à l'école publique OCCE. (*définition ci-après*)

Depuis 2019, la commune ne verse plus cette participation à l'école privée mais un forfait calculé sur les dépenses de fonctionnement de l'école publique.

Le montant versé à l'école publique n'ayant pas été révisé depuis 2011 et la directrice de l'école ayant alerté Monsieur le Maire sur des difficultés de trésorerie, il convient de réévaluer ces dotations.

Monsieur le Maire propose :

❖ Une réévaluation du montant global à 130 euros réparti de la manière suivante :

- 78 euros pour les fournitures scolaires (stylos, papier, cahiers, manuels scolaires, fichiers, jeux éducatifs ...).

S'il advenait que la somme allouée ne soit pas suffisante pour couvrir l'achat de manuels ou fichiers scolaires, une demande de subvention exceptionnelle pourrait être proposée au Conseil Municipal

- 52 euros pour les activités extra-scolaires (piscine, éveil culturel ...)

❖ Que le versement de cette dotation soit calculé sur le nombre total d'élèves de l'école publique et non uniquement les élèves de Châteauneuf de Galaure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, **REVISE** ses dotations à compter de l'année 2024 comme suit :

1. Fournitures scolaires sur la base de **78.00 € par élève** inscrit à l'école publique à la rentrée scolaire précédente soit septembre 2023 pour le budget 2024, imputé sur le compte 6067 du budget de la commune,
2. Activités extra-scolaires sur la base de **52.00 € par élève** inscrit à l'école publique à la rentrée scolaire précédente soit septembre 2023 pour le budget 2024, versé sous forme de subvention à l'association de gestion de l'école publique OCCE.

OCCE :

L'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) est un mouvement pédagogique français, de statut associatif et autonome, qui développe au sein des écoles et établissements de l'Éducation Nationale les valeurs de la coopération et de la Pédagogie coopérative. Son objectif est de mettre en actes une philosophie éducative caractérisée par les valeurs de solidarité, de respect des identités, du partage de l'information et des responsabilités, de l'exercice effectif de la démocratie à l'école par les enfants et les jeunes. Afin de poursuivre cet objectif, cette association donne aux enseignants et aux élèves qui le souhaitent, le support légal qui leur permet d'ouvrir une coopérative et de gérer de l'argent sur le temps scolaire, dans le but de mener à bien des projets votés en conseil de coopérative. L'OCCE propose également aux enseignants des temps de formations à la pédagogie coopérative et des animations en classes, auprès des enfants. Les classes coopératives affiliées peuvent participer à plusieurs projets coopératifs (sur le plan national ou départemental), et bénéficier du prêt gratuit de matériel pédagogique. L'OCCE est membre du Comité de liaison des mouvements pédagogiques (CLIMOPE).

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – OBJET CASSE : REMBOURSEMENT (DCM 06)

Monsieur le Maire précise que lors des inondations du 18 septembre 2023 et dans le cadre de ses attributions, le téléphone mobile personnel du Responsable des Services Techniques est tombé dans l'eau et de ce fait, ne fonctionne plus. Il a dû en racheter un similaire.

Monsieur le Maire en propose le remboursement à Monsieur BEOLET sur production de la facture acquittée et d'un courrier de non prise en charge de son assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **NE VALIDE PAS** le remboursement à Monsieur Dominique BEOLET par
 - **7 VOIX CONTRE** (MM. BELIC, BENOIT, BURLON, CURCIO, MARGARITO, SAADI, SHERWIN)
 - **6 ABSTENTIONS** (MM. BLAIN, BOUCHET, BREGOLI, COQUERAY, MENAGER, ROBERT)
 - **5 VOIX POUR** (MM. BARNAUD, BRUN, CHELS, SANDON, VIGIER)
- **DEMANDE** un justificatif de non prise en charge de son assurance personnelle et un compte-rendu des faits afin de pouvoir réétudier lors d'un prochain Conseil Municipal la présente demande.

Objet : PRISE EN CHARGE DE FRAIS : MAIRIE CHRISTMAS – DECORATIONS DE NOEL (DCM 07)

Monsieur le Maire précise que des décorations et fournitures de Noël ont été achetées pour la soirée de MAIRIE CHRISTMAS, qui s'est tenue le 12 décembre 2023, par Madame Véronique BARNAUD, 2^{ème} adjointe, pour un montant de 207.30 € et par Madame Marianne BURLON, Conseillère, pour un montant de 12.00 € et propose donc que ces sommes leur soient remboursées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal, **VALIDE** le remboursement de 207.30 € pour Madame Véronique BARNAUD et de 12.00 € pour Madame Marianne BURLON, sur production des justificatifs.

Objet : TARIFS DROITS DE PLACE (DCM 08)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, **REVISE** comme suit :

Le tarif du droit de place imputé aux commerçants forains titulaires d'une autorisation municipale de stationnement sur l'espace public (hors marché hebdomadaire) avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 :

DROITS DE PLACE FORAINS	Tarif 2018 DCM 09/11/2017	Tarif 2024 DCM 18/12/2023
		100.00 par an

Le tarif du forfait « coffre électrique » mis à disposition des commerçants du marché, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 :

FORFAIT COFFRET ELECTRIQUE FORAINS	Tarif 2017 DCM 12/07/2016	Tarif 2024 DCM 18/12/2023
	50.00 euros par an	60.00 euros par an

Objet : STERILISATION CHATS LIBRES – CONVENTION 2024 (DCM 09)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 janvier 2022 autorisant la signature d'une convention annuelle ayant pour but la stérilisation de dix chats libres.

Considérant l'effet positif de cette action en 2022 et 2023 et le nombre de chats à stériliser étant toujours très important, il en propose le renouvellement pour l'année 2024 pour le même nombre de chats.

La Fondation 30 Millions d'amis propose la mise en place d'une convention pour l'année 2024. Ainsi, la Fondation s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres et l'autre moitié des frais est à la charge de la Mairie.

La participation de la mairie s'élèvera donc ainsi à 45 euros par chat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la Fondation 30 millions d'amis,
- **S'ENGAGE** à verser à l'Association 30 Millions d'amis la somme de 450 euros correspondant à la stérilisation de 10 chats libres.

Objet : TARIFS FRAIS DE CAPTURE, TRANSPORT ET GARDE D'ANIMAUX ERRANTS (DCM 10)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale sa précédente délibération relative à la facturation aux propriétaires de chiens errants des frais engagés par la commune pour les retrouver et les gérer dans l'intervalle ainsi que la dernière adhésion au Refuge des Bérauds de Romans sur Isère au titre de la fourrière pour les animaux errants de la commune pour les années 2022 à 2024.

Il rappelle que les animaux errants (chiens, chats ou animaux d'autres espèces) nécessitent régulièrement l'intervention des services municipaux pour la capture, la lecture des puces, la recherche du propriétaire, le gardiennage dans les services avant le transfert à la fourrière.

Monsieur le Maire propose donc de revoir les conditions de remboursement des frais engagés par la commune en séparant les types d'intervention réalisés par les agents communaux, soit les frais de capture à 50 euros, frais de transport à 50 euros et frais de garde dans les locaux municipaux à 10 euros par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **FIXE** le tarif de capture à 50 euros, les frais de transport au refuge à 50 euros et les frais de garde dans les locaux municipaux à 10 euros par jour et par animal pour les trois prestations,
- **PRECISE** qu'un titre de recettes sera établi à chaque propriétaire concerné,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le cadre de la présente.

Objet : ENTRETIEN ET GESTION DE L'EXTENSION DE LA ZA LES AIRS – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (DCM 11)

Considérant que la compétence « Actions de développement économique » et en particulier « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » relève de la seule compétence de l'EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017_05_18_17 concernant l'approbation du schéma de zones d'activités de Porte de DrômArdèche,

Vu la délibération 2021_02_11_13 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte de DromArdèche en date du 11 février 2021, relative à l'entretien et la gestion des Zones d'activités,

Vu la convention cadre de gestion signée avec la communauté de communes concernant les voies colorées en orange sur le plan joint, des modifications de prestations sur les zones, telles que l'éclairage public pour lequel un diagnostic est en cours, vont être étudiées sur l'année 2024.

La communauté de communes propose donc de prolonger les conventions cadre pour une durée d'un an, dans les mêmes conditions, pour attendre la finalisation de ces études.

Les modalités de conventionnement se feront par la signature d'un avenant à la convention cadre la prolongeant d'un 1 an supplémentaire, à compter du 1er janvier 2024 et d'un nouveau contrat de prestation particulier valable 1 an à compter de cette même date, entre Monsieur le Maire et le Président de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **DONNE SON ACCORD** pour la prolongation de la convention cadre d'entretien et de gestion des zones d'activités, par voie d'avenant, pour l'année 2024,
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire, pour signer le contrat de prestations annuel pour l'année 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Objet : QUESTIONS DIVERSES

- Décision du Maire n°08/2023 : dégâts d'orage, estimatif des travaux de réparation - demande de subvention.
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle : accord sur montant maximum.
- Archers : convention d'occupation de l'arborétum sur un an.

DELIBERATIONS 01 A 11

PRESENTS .	SIGNATURE ou cause empêchement signature
BRUN	
VIGIER	